



Conseil économique et social

Distr. générale
26 juillet 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 mai 2018, à 15 heures

Président : M. Mahmadaminov (Vice-Président) (Tadjikistan)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(*suite*)

h) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)

Dialogue interactif : « Taxation des projets financés par l'aide publique
au développement »

Dialogue interactif : « Renforcement des capacités des pays en développement
en matière fiscale : plateforme de collaboration sur les questions fiscales »

Débat général

Clôture de la réunion spéciale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M^{me} Chatardova (Tchéquie),
M. Mahmaminov (Tadjikistan), Vice-Président, prend
la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

h) Coopération internationale en matière fiscale (suite) (E/2018/45-E/C.18/2018/1, E/C.18/2018/2)

*Dialogue interactif : « Taxation des projets
financés par l'aide publique au développement »*

1. **M. Sasseville** (Conseiller interrégional sur les questions fiscales internationales, Groupe du renforcement des capacités du Bureau du financement du développement durable, Département des affaires économiques et sociales), animateur, dit qu'il donnera lecture de la déclaration de M. Moussa Arreh, Chef du Groupe de la politique fiscale du Ministère de l'économie et des finances de Djibouti, qui ne peut participer à la réunion mais a communiqué le diaporama numérique qu'il comptait y présenter. Il commencera par transmettre le souhait, exprimé par M. Arreh, d'appeler l'attention sur l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement et les hauts-représentants dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement d'envisager de ne pas exiger des exonérations d'impôt sur les biens et services fournis de gouvernement à gouvernement, en commençant par renoncer au remboursement des taxes sur la valeur ajoutée et des taxes sur les importations. Il tient cependant à ajouter qu'à son avis, il importe de considérer que cet engagement est seulement celui d'envisager de ne pas exiger de telles exonérations et qu'il ne s'agit pas d'une promesse d'y renoncer. Au cours de la présente session, le Conseil examinera s'il convient de revoir la question des exonérations.

2. Passant à la présentation des exonérations fiscales accordées par Djibouti en faveur de projets financés par l'aide publique au développement (APD), préparée par M. Moussa Arreh sous la forme d'un diaporama, l'orateur indique que les projets de développement financés de source étrangère concernent pratiquement tous les domaines d'activité du secteur public, et que leur financement est assuré par un vaste ensemble d'organismes d'aide extérieure et d'organisations internationales. L'impact budgétaire des projets d'aide publique au développement n'est pas négligeable : la valeur des projets financés par les donateurs pendant la période 2013-2017 est presque égale à celle du budget de l'État pour ces mêmes années. Des exonérations sont accordées au titre des droits de douane, de la taxe sur la

valeur ajoutée ou de l'impôt sur le revenu, selon le projet et la nature de l'exonération. Le coût budgétaire de ces exonérations est indiqué dans le diaporama, qui montre que chaque type d'exonération entraîne d'importantes pertes de recettes pour l'État.

3. Le diaporama recense plusieurs difficultés auxquelles d'autres pays sont sans doute également confrontés. Au Groupe de la politique fiscale, 20 agents sont affectés à plein temps au traitement des exonérations, ces dernières n'étant pas appliquées de façon uniforme mais accordées à différents acteurs par le jeu de divers instruments, et constituant de ce fait un régime fiscal parallèle dont l'administration exige beaucoup de ressources. Par exemple, un accord de prêt conclu avec le Fonds africain de développement prévoit l'exonération totale du principal, des intérêts et des frais de souscription. De l'avis de l'orateur, il suffirait cependant que le prêteur, conformément à la pratique bancaire courante, ajoute à l'accord une clause stipulant que tout impôt prélevé sur les intérêts est à la charge de l'emprunteur. Une telle disposition éviterait d'avoir à accorder une exonération spéciale. Or, cette exonération a bien été demandée.

4. La dernière planche du diaporama illustre l'importance des projets d'aide publique au développement à Djibouti. Elle indique que les exonérations dont bénéficient les projets financés par l'APD représentent pour le pays un manque à gagner équivalant à environ 13 % à 15 % de ses recettes fiscales.

5. **M^{me} Stolte-Detring** (Directrice de Division adjointe, Section de la fiscalité internationale, Ministère fédéral des finances d'Allemagne), participante, accompagnant sa déclaration d'un diaporama numérique, dit que les exonérations dont bénéficient les projets financés par l'APD sont principalement motivées par le souhait de réduire les charges fiscales pesant sur les projets de développement et de simplifier l'administration de l'impôt. Les exonérations au titre de projets de développement présentent un certain nombre d'avantages : elles évitent aux institutions donatrices d'engager des frais de mise en conformité dans les pays bénéficiaires ; elles permettent aux donateurs d'obtenir plus facilement dans leur pays un appui politique en faveur de projets ciblés à l'étranger ; elles permettent aux projets de respecter les contraintes budgétaires des pays donateurs ; et elles aident à éviter de lourdes procédures de renégociation des traités bilatéraux.

6. Les exonérations permettent également aux donateurs d'éviter une coûteuse mise en conformité aux normes découlant de dispositions régissant la fiscalité, le travail, la propriété, le commerce ou l'environnement.

Les régimes fiscaux des pays bénéficiaires comportent différents taux, bases d'imposition et critères de conformité qui doivent être pris en considération. Les droits à l'importation posent des problèmes particuliers en raison de la complexité des régimes tarifaires, et les administrations fiscales et les institutions financières des pays bénéficiaires ne sont pas toujours fiables. Ces contraintes administratives empêchent les donateurs de se consacrer à leur mission principale.

7. Les donateurs doivent être en mesure d'expliquer, dans leur pays, pourquoi il convient d'affecter des ressources nationales à des projets exécutés au profit des habitants d'un pays étranger, et sans doute aussi pourquoi celui-ci ne pourrait financer le projet lui-même, sur ses propres ressources. Dès lors que le pays bénéficiaire perçoit des impôts et des droits, il peut utiliser ces ressources selon ses besoins propres et cette utilisation échappe au contrôle du pays donateur. Les pays donateurs ont intérêt à s'assurer que tous les fonds destinés à l'aide au développement sont affectés aux projets envisagés, afin d'éviter tout détournement de fonds et de promouvoir la viabilité des projets. Or, l'imposition de l'aide internationale augmente la probabilité que les ressources fournies par les pays donateurs viennent alimenter la corruption. L'imposition des projets de développement peut aussi accroître le risque que les ressources fournies par le pays donateur soient détournées vers des utilisations militaires ou à d'autres fins qui s'opposent aux valeurs de ce pays ou de ses contribuables. En outre, l'imposition de l'aide au développement peut entraîner une réduction des ressources disponibles pour l'investissement dans des projets importants, comme les hôpitaux.

8. Il convient également de noter que l'aide au développement repose principalement sur des accords-cadres conclus avec le pays bénéficiaire. Toute décision de l'assujettir à l'impôt signifierait qu'il faudrait renégocier ces accords, ce qui risquerait d'en compromettre d'autres aspects, ayant trait à des questions non fiscales, tels que les pratiques de travail, les permis et les visas.

9. **M^{me} Stewart Tamba** (Commissaire générale à l'Administration fiscale du Libéria), participante, accompagnant sa déclaration d'un diaporama numérique, dit que son pays enregistre un important déficit de financement, le budget de l'État représentant approximativement 600 millions de dollars alors que les recettes intérieures s'élèvent à environ 500 millions de dollars. En outre, le Libéria a une infrastructure peu développée et est tributaire de l'APD. Au cours de la période 2015-2016, celle-ci a représenté environ 143 %

du budget de l'État et le Libéria a en outre bénéficié d'un soutien budgétaire direct.

10. Une exonération fiscale générale garantit qu'aucun financement n'est ou ne sera assujéti à des impôts, droits, redevances, contributions ou charges analogues. Par exemple, l'Accord de Cotonou, conclu entre la Communauté européenne et les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique prévoit que ces derniers appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Les marchés de la Banque mondiale comportent souvent des dispositions spéciales prévoyant d'exonérer les contractants de l'impôt.

11. Plusieurs raisons sont généralement avancées à l'appui des exonérations fiscales. D'une part, l'imposition réduit le montant global de l'aide dont dispose un pays. D'autre part, il serait plus difficile d'inciter des salariés ou des contractants à travailler dans un pays si des exonérations ne leur étaient pas accordées. En outre, on peut faire valoir que si l'aide des donateurs est affectée au financement de charges fiscales, son apport réel dans le pays s'en trouve réduit. Enfin, les pays bénéficiaires tels que Libéria n'ont souvent d'autres choix que d'offrir des exonérations.

12. Les exonérations fiscales d'application générale produisent certains effets. Par un effet en cascade, elles se répercutent des organismes d'exécution aux sous-traitants. En outre, leur administration impose une lourde charge aux pays bénéficiaires de l'aide. Elles provoquent des distorsions économiques étant donné qu'elles incitent les producteurs locaux à l'évasion fiscale et donnent lieu à des ventes de véhicules, de groupes électrogènes et de carburant sur le marché noir. L'application non uniforme du droit fiscal compromet également l'efficacité et l'équité du régime fiscal. La Banque mondiale, dans un rapport, a constaté que sa politique consistant à ne pas financer les impôts et les droits incitait les administrations, en particulier celles qui étaient en difficulté financière, à accorder des exonérations fiscales, ce qui compromettrait l'intégrité de leurs régimes fiscaux.

13. L'oratrice propose plusieurs solutions aux problèmes qu'elle a recensés. Des exonérations pourraient être accordées au titre de biens d'équipement tels que les machines-outils, les matières premières et les importations connexes, mais l'impôt sur le revenu et d'autres prélèvements connexes devraient être acquittés au pays bénéficiaire par les personnes physiques ou

morales qui y réalisent des bénéfiques. Les gouvernements des pays bénéficiaires estiment que les routes, l'air pur et la sécurité constituent une contrepartie équitable du paiement de l'impôt sur le revenu. Les exonérations des impôts sur les produits pétroliers sont courantes dans le pays de l'oratrice mais son gouvernement estime qu'elles ne devraient pas être accordées car elles se prêtent facilement à des abus. Enfin, les pays donateurs devraient s'attacher à soutenir concrètement les efforts de mobilisation des ressources intérieures en acceptant de se conformer à l'obligation de fournir des numéros d'identification fiscale.

14. **M. Waerzeggers** [Conseiller principal au Fonds monétaire international (FMI)], participant, dit que peu de progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'une approche cohérente en matière d'exonérations fiscales. Il convient en particulier de s'attaquer à trois problèmes principaux, ayant trait à la cohérence, à la transparence et à la gouvernance.

15. La recherche d'une approche cohérente en matière d'exonérations fiscales est un problème qui se pose tant au niveau intérieur que sur le plan international. Djibouti représente un bon exemple de pays bénéficiaire dont le cadre fiscal intérieur manque de cohérence : son administration est chargée d'administrer un régime fiscal général et en outre de superviser jusqu'à 30 autres régimes fiscaux spéciaux applicables aux donateurs. Les dispositions des conventions applicables présentent des différences minimales. Sur le plan international, des progrès ont été faits ces dernières années vers l'adoption d'une approche des questions fiscales plus cohérente. Le FMI s'est récemment employé, avec les partenaires de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, à publier des documents concernant les incitations fiscales et la certitude fiscale. Le problème des projets financés par les donateurs compromet quelque peu les objectifs ambitieux qui ont été fixés dans les domaines des incitations fiscales, de la cohérence des régimes fiscaux et de la certitude fiscale, tant pour les administrations fiscales que pour les contribuables.

16. Des dispositions prévoyant des exonérations sont souvent contenues dans des accords, des lettres ou des conventions qui ne sont pas portées à la connaissance du public, ce qui soulève des problèmes de transparence, notamment pour les administrations fiscales. Celles-ci souffrent également elles-mêmes du manque de transparence. Le FMI a, par exemple, collaboré avec des pays dont l'administration fiscale n'était pas en mesure de repérer les dispositions pertinentes d'un accord ; dans d'autres cas, la disposition pertinente était caduque depuis plusieurs dizaines d'années ou purement et simplement perdue, ce qui soulevait d'importants problèmes de gouvernance.

17. La gouvernance en matière fiscale est liée à la transparence. Même si le ministère des finances d'un pays est généralement chargé d'administrer les conventions fiscales, ses représentants étaient rarement présents lorsque celles-ci ont été négociées, de sorte que les conséquences pratiques de leurs dispositions ne sont pas comprises avant qu'il ne soit trop tard.

18. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies), orateur principal, dit que son pays a mis en place une nouvelle politique concernant la fiscalité des projets financés par l'APD. La Belgique demandait précédemment des exonérations fiscales aux pays bénéficiaires mais elle a cessé de le faire, son expérience longue de plusieurs dizaines d'années ayant montré que cela créait plusieurs problèmes. Premièrement, les exonérations fiscales compromettent les efforts de mobilisation des ressources intérieures ; deuxièmement, les règles régissant les exonérations compliquent les régimes fiscaux et surchargent les administrations fiscales ; troisièmement, les exonérations augmentent le risque de fraude et d'évasion fiscales.

19. La décision de ne plus demander d'exonérations fiscales a été favorisée par des initiatives prises par le FMI, concernant notamment l'outil d'évaluation diagnostique de l'administration fiscale, qui permet d'analyser les recettes publiques, et le cadre de dépenses publiques et de responsabilité financière, qui permet d'analyser les dépenses publiques. En 2017, la Belgique a décidé de mettre sa politique en conformité avec l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba. En conséquence, en vue d'accroître les recettes budgétaires et de renforcer l'administration de l'impôt dans ses 14 pays partenaires, elle a décidé de cesser de demander des exonérations fiscales au titre de son financement du développement et de se conformer aux dispositions fiscales normales des pays bénéficiaires. La Belgique a ainsi rejoint les autres donateurs animés du même esprit et elle plaidera au niveau européen en faveur de l'annulation des exonérations fiscales au titre du financement du développement.

20. Pour que la nouvelle politique soit mise en œuvre, les accords généraux de coopération en vigueur entre la Belgique et chacun de ses partenaires devront être renégociés. La décision de suspendre une exonération fiscale pour une période initiale de cinq ans sera fondée sur cinq critères *ex ante*, notamment le respect de conditions minimales relatives aux dépenses publiques et à la responsabilité financière, la poursuite des réformes du régime fiscal dans le pays partenaire et le soutien budgétaire de la Commission européenne. Ultérieurement, une partie indépendante examinera les données obtenues grâce à l'outil d'évaluation

diagnostique de l'administration fiscale en vue de déterminer s'il y a eu une amélioration des indicateurs et une augmentation substantielle des recettes fiscales.

21. D'après les calculs préliminaires, 5 % à 10 % du budget des programmes de coopération seraient affectés au paiement des impôts après la suspension des exonérations fiscales, bien que ce montant puisse atteindre 15 % dans le cas des programmes comportant de nombreux projets d'infrastructure. Le risque fiduciaire qu'entraîne la suspension des exonérations fiscales sera contrôlé grâce à l'application des cinq critères susmentionnés et du fait que la mesure prise est suspensive et non définitive. En outre, le renouvellement de la suspension d'exonérations fiscales après la période initiale de cinq ans sera subordonné aux résultats d'une évaluation indépendante. On estime enfin que le risque fiduciaire sera compensé par les améliorations du régime fiscal du pays qui découleront de l'application de la nouvelle politique.

22. **M. Minh Dang Ngoc** (Directeur général adjoint, Direction générale des impôts, Ministère des finances du Viet Nam), orateur principal, dit que le Viet Nam a bénéficié d'une aide bilatérale et multilatérale importante après avoir commencé à réformer son économie dans les années 80. L'aide extérieure représente actuellement 0,5 % du budget de l'État, mais ce taux a parfois atteint 5 % à 8 %. À diverses occasions, l'administration a accordé des exonérations fiscales au titre de l'aide extérieure à la demande des pays donateurs ou dans le souci d'alléger les contraintes administratives. Les exonérations varient en fonction du donateur et du montant de l'aide fournie, et selon que les fonds ont été accordés à des fins humanitaires, sociales, éducatives ou économiques. L'APD a eu une incidence positive sur le pays en contribuant à la mise en place de l'infrastructure, notamment portuaire et routière, mais les exonérations peuvent être une source de distorsions dont les effets sont notamment la concurrence déloyale, les abus financiers, une lourde charge pour l'administration fiscale, la corruption et les incohérences de la politique.

23. Le Viet Nam se félicite de l'initiative visant à charger le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale de réaliser une étude sur la suspension des exonérations fiscales sur les biens et services fournis de gouvernement à gouvernement au titre de l'aide et estime que le projet de directives sur le traitement fiscal des projets d'aide publique au développement établi par le Comité est un pas dans la bonne direction. De l'avis de pays en développement tels que le Viet Nam, il sera utile que les donateurs et bénéficiaires disposent de directives générales lorsqu'ils négocient des projets au titre de l'APD, afin d'assurer la

cohérence et la transparence des politiques, d'appliquer des normes générales pour certaines exonérations de portée limitée et de réduire autant que possible les abus et les frais administratifs. Depuis 2013, toutes les questions liées à l'APD sont régies, conformément aux pratiques optimales, par la circulaire 184 du Ministère des finances du Vietnam et le Gouvernement vietnamien se tient prêt à faciliter tout apport d'aide publique à l'appui du développement du pays.

24. **M^{me} Aristizabal Mora** (Vice-Présidente du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale) dit que la Colombie, pour faire face à la multiplicité des régimes d'imposition nationaux applicables aux projets de développement financés par l'APD, a adopté en 2002 une norme relative aux dons versés par des gouvernements étrangers ou des institutions. L'exonération au titre des projets de développement, qui s'applique à l'ensemble des prélèvements et contributions perçus au niveau national, concerne les projets, ainsi que les donateurs et les organismes d'exécution. Le Gouvernement contrôle les exonérations en exigeant de chaque entité publique chargée d'un projet qu'elle délivre une attestation au nom de l'organisation internationale à laquelle l'exonération est accordée. Pour qu'une exonération soit accordée, le pays ou l'organisme concerné doit avoir conclu un accord de coopération avec la Colombie et le projet doit être censé contribuer au bien commun. L'entité publique concernée est tenue d'informer le partenaire international de son intention d'entreprendre un projet contribuant au bien commun et de l'existence d'un accord de coopération. Elle doit soit demander une attestation écrite de l'exonération et la soumettre à la Direction nationale des impôts et des douanes dans un délai déterminé, soit demander le remboursement des taxes payées si l'attestation n'a pas été présentée dans le délai prescrit. En outre, étant donné qu'en application du droit colombien, cette catégorie d'exonération n'ouvre pas droit à une déduction d'impôt, la taxe sur la valeur ajoutée est considérée, lorsque les biens ou services sont fournis par une entité colombienne, comme un coût qui s'ajoute au coût total du projet. Enfin, en ce qui concerne l'imposition des mouvements de capitaux, chaque entité doit, pour bénéficier d'une exonération, ouvrir un compte spécifique pour chaque projet.

25. **M. Mvula** (observateur de la Zambie) dit que les exonérations fiscales au titre des projets financés par l'APD, bien que généralement bénéfiques, sont une source de distorsions et de contraintes administratives. Ayant travaillé dans l'administration fiscale, il a une expérience directe de ces contraintes. Les textes régissant les exonérations fiscales font souvent

référence à divers accords, que les fonctionnaires de l'administration fiscale doivent consulter pour s'assurer que le projet répond aux conditions requises. Les points obscurs contenus dans ces documents obligent les fonctionnaires à prendre des décisions sur la base de leur propre interprétation. Il existe également un risque d'abus, étant donné que certains projets qui ne devraient probablement pas bénéficier des accords d'exonération ne présentent techniquement pas d'irrégularités. L'orateur appuie les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et espère que les directives pourront être achevées à bref délai. Dans l'intervalle, il sera utile d'observer comment des pays tels que la Norvège ou la Belgique abordent la question.

26. **M. Steel** (Overseas Development Institute) dit que son organisation se félicite que la question des exonérations fiscales soit inscrite à l'ordre du jour, car elle a d'importantes incidences sur la mobilisation des ressources intérieures et la réalisation des objectifs de développement durable. En particulier, l'Institut constate avec satisfaction que la Belgique, rejoignant d'autres pays, examine cette question. Il a établi, en collaboration avec le Forum africain sur l'administration fiscale, un document exposant les arguments favorables et défavorables à l'imposition de l'aide extérieure ; ce document contient également les résultats d'une enquête récemment publiée par l'Institut, ainsi que des recommandations tendant à améliorer la transparence, à constituer une base de données factuelles et à mettre fin aux pratiques les plus problématiques.

27. **M^{me} Stolte-Detring** (Directrice adjointe, Section de la fiscalité internationale, Ministère fédéral des finances d'Allemagne) dit que les exonérations fiscales ne sont pas rares : elles sont par exemple prévues dans les modèles de convention de l'Allemagne et il ressort de l'exposé consacré à Djibouti que ce pays a mis en place des zones franches pour attirer l'investissement étranger. L'oratrice se demande si le modèle belge simplifie réellement l'administration de l'impôt, étant donné qu'il pose de multiples conditions.

28. Des preuves supplémentaires et un plus vaste ensemble de données empiriques sont sans doute nécessaires pour approfondir le débat. Il convient de garder à l'esprit que tout projet de directives serait tout au plus un modèle et que chaque pays donateur doit décider de la manière dont il entend réaliser l'aide au développement.

29. **M^{me} Stewart Tamba** (Commissaire générale de l'administration fiscale du Libéria) espère que davantage de pays donateurs adopteront une approche

stratégique semblable à celle de la Belgique, du Danemark, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède et agiront conformément au paragraphe 58 du Programme d'action d'Addis-Abeba.

30. **M. Waerzeggers** [Conseiller principal au Fonds monétaire International (FMI)] dit que le FMI ne fixe pas de normes mais qu'il se soucie de la cohérence des approches. Le Conseil a fait des progrès et c'est l'occasion de tirer parti de la dynamique engagée. S'il ne lui revient pas de donner des instructions au Conseil, il estime cependant que celui-ci devrait tenir compte des vues exprimées à la réunion spéciale. Il espère que de nouveaux progrès seront réalisés, mais reconnaît qu'il appartient à chaque pays d'adopter les politiques qu'il juge appropriées.

Dialogue interactif : « Renforcement des capacités des pays en développement en matière fiscale »

31. **Le Président**, animateur, dit que la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales est une initiative importante du FMI, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque mondiale, qui vise à améliorer le dialogue et la collaboration interinstitutions sur les questions de fiscalité internationale. En février, la Plateforme a tenu sa première conférence mondiale, sur le thème de la fiscalité et des objectifs du développement durable, à l'occasion de laquelle elle a examiné les politiques fiscales et les réformes administratives nécessaires pour réaliser les objectifs de développement durable.

32. **M^{me} Kanani** (gestionnaire de la mobilisation des recettes intérieures, de la croissance équitable, de la finance et des institutions du Groupe de la Banque mondiale), participante, accompagnant sa déclaration d'un diaporama numérique, dit que si les États ont considérablement progressé dans le renforcement de leurs systèmes fiscaux, en vue de financer les services publics et de réaliser les objectifs du développement durable, il reste cependant beaucoup à faire. Des travaux de recherche indiquent que pour assurer un financement suffisant des services publics, il faudrait recueillir par l'impôt 15 % du PIB, mais que 30 des 75 pays les plus pauvres de la planète n'atteignent pas ce seuil.

33. Le monde est entré dans une ère de coopération sans précédent dans le domaine de la fiscalité, et de nouvelles initiatives ont donné aux pays en développement l'occasion de participer aux débats sur la politique fiscale internationale. D'importantes discussions se sont tenues à l'occasion de rencontres internationales, en vue de déterminer comment les pays

en développement pourraient faire appel aux compétences et à l'assistance qui leur sont nécessaires pour appliquer des normes complexes. La Plateforme vise à resserrer la collaboration dans le domaine de la mobilisation des ressources intérieures et à promouvoir une action collective en faveur d'un renforcement des régimes fiscaux dans les pays en développement.

34. Bien que récemment mise en place, la Plateforme a déjà fait des progrès sur plusieurs fronts. Elle a aidé les pays en développement à renforcer leurs capacités fiscales, mis au point des indications pratiques sur les questions de fiscalité internationale et encouragé les échanges de connaissances et la coopération. En ce qui concerne le renforcement des capacités, la Plateforme a établi en juillet 2016 une série de recommandations tendant à améliorer l'efficacité de l'appui externe au renforcement des capacités fiscales, en mettant l'accent sur la stratégie de recouvrement des recettes à moyen terme. Cette stratégie a aidé à fixer les priorités au niveau national et à resserrer la collaboration en vue d'améliorer la politique fiscale et l'administration de l'impôt. Certains pays, comme l'Indonésie et le Pakistan, l'ont expérimentée avec succès. La Plateforme a également élaboré des boîtes à outils sur la fiscalité internationale à l'intention des pays en développement, dont la plus récente vise à surmonter les difficultés que présente l'accès aux données nécessaires pour analyser les prix de transfert.

35. La première Conférence mondiale de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, qui avait pour thème la fiscalité et les objectifs de développement durable, s'est tenue en février au siège de l'ONU ; des représentants des secteurs public et privé, de la société civile et des milieux universitaires ont assisté à cette importante manifestation qui a donné lieu à un échange de connaissances. La Conférence a en particulier conclu que la fiscalité influait sur la réalisation des objectifs de développement durable. Une fiscalité équitable et ne créant pas de distorsions favorise le développement du secteur privé qui est nécessaire à la croissance économique ; l'imposition d'articles tels que le tabac et les produits à base de carbone favorise directement la santé et la viabilité de l'environnement et est plus importante par son effet sur les incitations et les comportements que par son incidence sur les recettes ; une bonne gouvernance fiscale renforce le contrat social entre les citoyens et l'État en améliorant la confiance des contribuables envers les pouvoirs publics.

36. La déclaration finale de la Conférence recense 14 points d'action. En ce qui concerne le renforcement de la coopération internationale en matière fiscale, les partenaires de la Plateforme s'engagent à aborder des

questions telles que la certitude fiscale, les répercussions des transformations de l'environnement fiscal international et le traitement fiscal de l'APD. En ce qui concerne les stratégies de recouvrement des recettes à moyen terme et le renforcement des institutions, les partenaires ont commencé à améliorer la coordination de leurs activités et leur collaboration mais une plus large participation des parties prenantes est nécessaire. La Plateforme facilitera l'accès des pays en développement à l'information et aux pratiques optimales dans le domaine de l'administration de l'impôt et offrira des occasions d'encourager le dialogue entre ses partenaires et les autres parties prenantes.

37. Les mesures immédiates découlant des 14 points d'action comprennent une plateforme intégrée en ligne sur les activités fiscales, qui présentera les activités d'assistance technique et de développement des capacités des partenaires de la Plateforme. Des activités de sensibilisation, notamment la tenue de conférences et la diffusion régionale des produits de la Plateforme, sont prévues.

38. **M. Hanif** (Directeur du Bureau du financement du développement durable du Département des affaires économiques et sociales), participant, dit que la réalisation des objectifs du développement durable exigera des ressources financières considérables. Or, si le Programme d'action d'Addis-Abeba précise qu'une large part du financement public nécessaire à leur mise en œuvre devra être obtenue au niveau national, la mobilisation des ressources nationales représente un problème majeur pour les pays en développement qui ont des difficultés à recouvrer les recettes fiscales.

39. La première Conférence mondiale de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales a été l'occasion d'engager un débat inclusif sur deux thèmes, à savoir le rôle de la fiscalité dans la mobilisation des ressources intérieures pour le financement des objectifs de développement durable et les enjeux et perspectives de l'utilisation des régimes fiscaux à l'appui du développement durable. La Conférence a expressément affirmé que les régimes fiscaux ont des effets économiques et sociaux qui dépassent le seul cadre du financement. Les réformes de la politique fiscale et de l'administration de l'impôt devraient non seulement favoriser l'investissement, le commerce et la croissance économique, mais aussi répondre à des préoccupations sociales telles que la pauvreté, l'égalité des revenus et des sexes, la santé et le développement humain. La Plateforme s'est donc employée à appuyer les stratégies de recouvrement des recettes à moyen terme menées par les pays et s'est engagée à lancer un programme pluriannuel sur la fiscalité et les objectifs de développement durable, qui

comportera des éléments sur la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, les inégalités, l'environnement et l'infrastructure.

40. La Plateforme aidera les pays en développement à accéder aux connaissances, à l'expérience et aux bonnes pratiques en matière d'administration de l'impôt. En particulier, le bon usage de la technologie joue un rôle important dans l'administration et le recouvrement de l'impôt. L'importance de la coopération a été soulignée au cours de la Conférence, au vu des limites que comporte le seul recours à des politiques nationales. Les partenaires de la Plateforme sont également convenus qu'il fallait renforcer les normes internationales en matière de fiscalité et de transparence pour faire obstacle à l'évasion et à la fraude fiscales et aux flux financiers illicites.

41. La Plateforme examinera les pratiques actuelles et fournira des orientations sur le traitement fiscal des projets financés par l'APD. Elle analysera les transformations de l'environnement fiscal international qui peuvent ouvrir des possibilités pour les pays en développement et rendra compte des résultats de ces analyses. Les partenaires de la Plateforme établiront un dialogue régulier, structuré et inclusif avec toutes les parties prenantes sur les questions fiscales. La Plateforme s'efforcera d'appliquer les normes de transparence les plus rigoureuses lorsqu'elle fournira des informations sur ses activités. Afin de fournir des conseils cohérents en matière de politique fiscale internationale, les partenaires de la Plateforme renforceront la coordination de leurs activités et travailleront en étroite collaboration avec les autres parties prenantes concernées en organisant des dialogues réguliers, structurés et inclusifs sur les questions fiscales.

42. **M^{me} Perez-Navarro** [Directrice adjointe du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)], participante, accompagnant sa déclaration d'un diaporama numérique, dit que les outils mis au point dans la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales sont destinés à aider les pays à faible revenu et à faible capacité à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et à régler d'autres questions non prises en compte dans le Plan d'action de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Les discussions régionales tenues pour déterminer quelles étaient les questions préoccupantes dans chaque région ont guidé l'élaboration des boîtes à outils. Des efforts sont en cours pour promouvoir l'utilisation régulière de ces outils dans l'élaboration de politiques et de pratiques administratives qui permettront aux autres pays à faible

revenu de mieux lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices. Les activités de renforcement des capacités et la diffusion d'informations sur les outils de la Plateforme sont des éléments essentiels de ces efforts. Une manifestation pilote sur l'accès aux données de comparaison aux fins de l'établissement des prix de transfert se tiendra en vue de régler les problèmes rencontrés par les pays à faible revenu, dont certains n'ont pas facilement accès à ces données sur les marchés intérieurs.

43. La boîte à outils consacrée à la conception des incitations fiscales fournit aux pays des indications sur la manière de concevoir des incitations fiscales prudentes et de bien les gérer. Il s'agit de faire en sorte que les incitations encouragent effectivement les investissements, notamment ceux qui pourraient ne pas avoir lieu en leur absence. La boîte à outils contient également des indications sur la manière d'atténuer la concurrence fiscale.

44. Les boîtes à outils consacrées au transfert indirect d'intérêts à l'étranger et à l'évaluation du risque d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices sont en cours d'élaboration. Les projets de documents de travail concernant l'ensemble des boîtes à outils ont été publiés. Une boîte à outils consacrée à l'utilisation efficace de la documentation relative aux prix de transfert fournit aux pays à faible revenu et à faible capacité des indications pratiques, comportant une analyse des faits et des circonstances, sur la manière d'utiliser au mieux cette documentation qui constitue un élément indispensable pour la détermination des prix de transfert. Dans le cadre du Projet de l'OCDE/G20 concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, de nouveaux types de documents ont été mis au point afin que tous les pays disposent de la même documentation. Une boîte à outils concernant la négociation des traités, qui est le résultat d'une entreprise conjointe de l'OCDE et de l'Organisation des Nations Unies, permettra aux pays à faible revenu de profiter de l'expérience acquise par les pays développés dans la négociation des conventions fiscales. On trouvera sur le site Web de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales de l'OCDE des informations complémentaires sur les boîtes à outils et des liens vers des documents de travail.

45. **M. Waerzeggers** [Conseiller principal au Fonds monétaire International (FMI)], participant, dit que le concept de stratégie de recouvrement des recettes à moyen terme découle du constat selon lequel les pays doivent adopter une approche plus globale, davantage axée sur le moyen terme et prenant en compte l'ensemble de la société en vue d'accroître durablement les ratios recettes fiscales/PIB. Les stratégies de

recouvrement des recettes à moyen terme fournissent ainsi aux pays les outils dont ils ont besoin pour réaliser les objectifs de développement durable et parvenir à des taux de pression fiscale viables. Il est prévu que les gouvernements établissent un plan à moyen terme, couvrant une période minimum de quatre à six ans, indiquant leur intention de prendre en main la stratégie et leur engagement à mener les réformes fiscales nécessaires pour atteindre l'objectif fixé. Il n'est cependant pas exclu de fixer également des objectifs de recouvrement des recettes immédiats ou à court terme.

46. Les prestataires de l'aide utilisent le cadre de la stratégie de recouvrement des recettes à moyen terme pour aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs. Les principaux éléments de la stratégie sont le niveau visé des recettes, considéré en regard des besoins et projets du gouvernement en matière de dépenses ; les caractéristiques de la réforme fiscale ; la volonté politique et la coordination de l'appui. La détermination du niveau visé des recettes donne lieu à des opérations de quantification consistant à identifier les déficits de recettes, à quantifier les mesures fiscales qui permettraient de combler ces déficits et à dresser un plan de réalisation de l'objectif. Tous les aspects de la réforme fiscale – la politique fiscale, l'administration de l'impôt et le cadre juridique – sont examinés, et il ressort de cet examen que la transformation du régime fiscal passe nécessairement par la réforme législative. La principale difficulté, dans l'exécution des stratégies de recouvrement des recettes à moyen terme, est d'obtenir l'engagement politique des gouvernements, des parties prenantes des secteurs public et privé et de la société dans son ensemble. L'élaboration de stratégies de communication, l'engagement de ressources pour la réforme et d'autres aspects de la transformation de la gestion sont indispensables au succès de toute réforme à moyen ou long terme. Enfin, les stratégies de recouvrement des recettes à moyen terme doivent servir d'outils pour promouvoir une meilleure coordination de l'appui fourni au niveau des pays. Le FMI a aidé un certain nombre de pays d'Afrique et d'Asie à établir leurs stratégies et cadres de recouvrement des recettes à moyen terme ; au prochain exercice, il fournira un appui similaire à la Thaïlande et au Laos.

47. **M^{me} Romero** (observatrice du Panama) dit que le Panama est un bon exemple d'un pays en développement qui a entrepris des efforts considérables et coûteux pour adapter sa législation et ses pratiques à l'évolution constante du droit et des normes fiscales internationales. Le manque de ressources, qui les empêche de participer au vaste ensemble d'instances régionales et internationales où sont négociées, rédigées et arrêtées les normes fiscales internationales, constitue

un obstacle de taille pour les pays en développement. Une telle participation est en effet un luxe auquel les États en développement ne peuvent accéder. À cet égard, l'oratrice demande que des efforts soient faits pour aider les pays en développement à prendre part à ces délibérations aux côtés des pays développés et à avoir davantage voix au chapitre dans l'élaboration des normes fiscales internationales.

48. **M. Hanif** (Directeur du Bureau du financement du développement durable du Département des affaires économiques et sociales) dit que les membres de la Plateforme de coopération sur les questions fiscales sont déterminés à faire en sorte que les pays en développement puissent participer aux réunions pour renforcer leurs capacités. Grâce à la Plateforme, tous les États Membres doivent pouvoir disposer d'informations suffisantes sur toute nouvelle question de fiscalité qui se fait jour dans un cadre général de transformation rapide. Les délibérations du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sont très ouvertes et inclusives, et les travaux du Comité sont complétés par ceux de l'OCDE. Les partenaires de la Plateforme feront tout leur possible pour que les pays en développement aient les capacités, les connaissances et les ressources nécessaires pour participer aux réunions.

49. **M^{me} Kanani** (gestionnaire de la mobilisation des recettes intérieures, de la croissance équitable, de la finance et des institutions du Groupe de la Banque mondiale) dit qu'il faut mettre en place des mécanismes permettant aux pays en développement d'être représentés aux réunions s'ils ne peuvent pas y envoyer des participants. La Plateforme de coopération sur les questions fiscales et les institutions qui la composent s'emploient, dans leurs travaux, à régler cette question, conjointement avec la plupart des pays en développement qui sont membres de ces institutions. La Plateforme a notamment pour rôle d'amener les pays en développement à participer au dialogue international sur les questions fiscales et, partant, à influencer sur les décisions et délibérations.

50. **M^{me} Perez-Navarro** [Directrice adjointe du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)] dit que les initiatives prises en application du Cadre inclusif sur l'érosion des bases et le transfert des bénéfices comprennent des programmes de jumelage avec des pays déjà membres du Cadre et de nouveaux membres. L'OCDE a également entrepris, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale, un certain nombre d'activités de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à comprendre diverses actions et mesures.

51. **M. Waerzeggers** [Conseiller principal au Fonds monétaire International (FMI)] dit que le Fonds, bien qu'il ne soit pas un organisme de normalisation, exécute des programmes d'assistance technique avec le Panama et d'autres pays et mène de nombreuses autres initiatives.

Débat général

52. **M. Elkhishin** (observateur de l'Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que pour réaliser des progrès appréciables dans le domaine d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba concernant les ressources publiques nationales, la question doit être replacée dans un contexte transparent, l'ONU jouant un rôle normatif et rassembleur dans les délibérations intergouvernementales tout en respectant la marge de manœuvre décisionnelle dont disposent les États Membres dans leur recherche de la croissance économique.

53. Se félicitant de la représentation accrue d'experts de pays en développement au Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, l'orateur engage le Comité et ses sous-comités à s'acquitter de leur mandat et à examiner les questions nouvelles et émergentes que représentent, notamment, les flux financiers illicites, l'évasion fiscale, la fraude fiscale et la fiscalité et la numérisation de l'économie. Le Groupe des 77 et de la Chine se félicite de la contribution du Gouvernement indien au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale et appelle les États Membres à faire de même, appuyant ainsi la participation accrue d'experts des pays en développement aux réunions des sous-comités.

54. L'orateur relève avec préoccupation qu'un cadre mondial unique et ouvert à tous pour la coopération fiscale internationale au niveau intergouvernemental continue de faire défaut et qu'un processus transparent d'établissement des normes et critères du régime fiscal international n'est toujours pas engagé au niveau mondial, si bien que les réformes fiscales en cours trouvent leur inspiration et sont conçues en d'autres instances que celles des Nations Unies. Le Groupe des 77 et de la Chine continuera d'accorder la priorité à cette question et de proposer que le Comité d'experts devienne un organe intergouvernemental composé d'experts représentant leurs gouvernements.

55. L'orateur souligne qu'il faut éliminer les paradis fiscaux, qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et encouragent les flux financiers illicites ; renforcer la réglementation à tous les niveaux pour améliorer encore la transparence et la responsabilisation des institutions financières, du secteur des entreprises et

des administrations publiques ; et renforcer la coopération internationale et les institutions nationales chargées de lutter contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

56. L'expansion rapide et la diffusion sectorielle des méthodes numériques posent de graves problèmes pour les régimes fiscaux des pays en développement et des pays développés, étant donné que l'économie numérique rend obsolètes des concepts traditionnels tels que l'établissement permanent et l'imposition fondée sur les bénéficiaires et que des indicateurs standard de l'activité économique disparaissent de même que les bases d'imposition qui leur correspondaient. Les méthodes de recouvrement de l'impôt doivent constamment s'ajuster à la complexité croissante de l'économie numérique. Face à ce bouleversement des concepts de base et des politiques, il convient de mettre en place un arrangement juste et universel en vue de définir des approches au niveau international et de mettre à jour les normes fiscales. La Plateforme interinstitutions de collaboration sur les questions fiscales doit s'employer à renforcer la cohérence et la coordination et à rechercher un consensus sur les questions de fiscalité internationale par la voie de la coopération intergouvernementale et de la négociation.

57. **M. Bolaji** (Nigéria), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que si l'augmentation de la représentation des pays en développement au Comité d'experts est un pas dans la bonne direction, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait être aligné sur l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le succès des deux programmes dépend en dernière analyse du renforcement des capacités institutionnelles et humaines à différents niveaux. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique se joint à l'appel en faveur de la création d'une commission fiscale intergouvernementale des Nations Unies ouverte à tous, dotée du mandat et des ressources nécessaires pour assurer de façon efficace et pleinement inclusive la coopération internationale en matière fiscale et la mobilisation des ressources intérieures, tout en s'attaquant aux problèmes liés aux flux financiers illicites, notamment l'évasion et la fraude fiscales internationales. Cette commission, à laquelle tous les pays devraient pouvoir participer sur un pied d'égalité, devrait établir une convention juridiquement contraignante sur la coopération internationale en matière fiscale qui garantisse la transparence et permette de faire face aux politiques et pratiques fiscales dommageables, aux paradis fiscaux et aux juridictions opaques.

58. Le Groupe des États d'Afrique appuie également les efforts que déploie le Conseil des droits de l'homme

pour conclure un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés et autres entreprises transnationales. Il est temps d'ériger en infractions les activités donnant lieu à des flux financiers illicites, qui réduisent la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. À cette fin, le Groupe des États d'Afrique a demandé au Conseil d'inviter les États Membres à envisager la création ou le renforcement d'institutions indépendantes et d'organismes publics chargés de faire obstacle aux flux financiers illicites et de renforcer les bonnes pratiques en matière de recouvrement d'avoirs pour favoriser le développement durable. En conclusion, le Groupe des États d'Afrique appuie la proposition de créer un organe intergouvernemental chargé de coordonner les divers mandats internationaux disjoints sur les mouvements de capitaux illicites et de faciliter le recouvrement et le retour de ces capitaux, avec la participation du secteur privé et de la société civile.

59. **M. Malawana** (Afrique du Sud) dit qu'il est essentiel de trouver les divers moyens de lever les obstacles qui empêchent les pays, en particulier les pays en développement, de recouvrer adéquatement les impôts. Il convient de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la fiscalité mondiale. Tout en se félicitant de l'augmentation de la représentation des pays en développement au Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et des activités de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, la délégation sud-africaine se dit préoccupée par le risque de chevauchement des activités dans certains domaines de travail. L'orateur souhaiterait donc savoir comment les deux structures peuvent coexister et si elles enrichissent collectivement la coopération mondiale en matière fiscale. Ces deux structures ne doivent pas être considérées comme une panacée qui dispenserait d'avoir à créer un organe intergouvernemental sur les questions fiscales auquel tous les pays pourraient participer sur un pied d'égalité. L'accession du Comité d'experts au statut d'organe intergouvernemental universel constituerait une étape décisive vers la création d'un système mondial cohérent traitant des questions fiscales. Un tel organe est nécessaire, car il favoriserait une action mondiale juste et cohérente contre les paradis fiscaux. À cet égard, les gouvernements de pays accueillant le siège de sociétés multinationales qui investissent dans des pays en développement devraient établir des paramètres juridiques propres à décourager les prix de transfert abusifs, la fraude fiscale, l'évasion fiscale systématique et les autres pratiques dommageables à l'origine de flux financiers illicites.

60. Les progrès de la technologie numérique ont également facilité l'échange mondial d'informations, ce qui rend la fraude fiscale plus difficile. Les efforts déployés par le Gouvernement sud-africain ces 10 dernières années pour moderniser et automatiser les procédures d'administration de l'impôt ont permis de porter à près de 100 % la part des déclarations d'impôts et des déclarations en douane effectuées en ligne et celle des paiements effectués sous forme électronique.

61. Le financement par les gouvernements et les organisations internationales de projets faisant appel à l'APD et les demandes d'exonération fiscale pour certains de ces projets ne doivent pas compromettre les aspirations au développement des pays bénéficiaires de l'APD, ni servir de condition préalable à l'octroi de cette aide, qui demeure une source importante de financement pour les pays en développement. Enfin, l'orateur espère que l'appel lancé par les pays en développement en faveur d'un organe intergouvernemental sur les questions fiscales sera pris au sérieux et non traité avec condescendance, car les décisions prises au nom des pays en développement dans ce domaine ne doivent pas être laissées à un nombre de voix strictement limité.

62. **M^{me} Stoeva** (observatrice de la Bulgarie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie, pays candidats, ainsi que de la Géorgie et de la République de Moldova, dit que le nouveau consensus européen pour le développement, adopté en 2017, prend acte du caractère universel du Programme 2030 et sert de cadre à une approche commune en matière de politique de développement. Le consensus souligne que l'Union européenne est résolue à assurer une vie de dignité pour tous, qui concilie prospérité et efficacité économiques, sociétés pacifiques, inclusion sociale et responsabilité environnementale. À cet effet, les efforts seront axés sur l'éradication de la pauvreté, la réduction des vulnérabilités et la lutte contre les inégalités afin de s'assurer que personne ne soit laissé de côté. En outre, l'Union européenne et ses États membres prendront des mesures en vue d'autonomiser les femmes et les filles et de faire valoir leur rôle en tant qu'agents du développement et du changement et redoubleront d'efforts pour parvenir à l'égalité des sexes. Le consensus souligne en outre que le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui met l'accent sur une action au niveau national et sur des politiques viables, établit un nouveau paradigme pour la mise en œuvre, qui passe par l'utilisation efficace de moyens financiers et non financiers.

63. Une meilleure mobilisation des ressources nationales a pour effet de rendre le financement du

développement durable plus prévisible et plus stable et de réduire la dépendance à l'égard de l'aide, et permet en outre de fournir davantage de biens et services publics là où le besoin s'en fait ressentir, renforçant ainsi le contrat social entre les pouvoirs publics et les citoyens.

64. L'Union européenne et ses États membres s'emploieront, en collaboration avec les pays partenaires, à promouvoir une fiscalité progressive, des mesures de lutte contre la corruption et des politiques de redistribution des dépenses publiques, ainsi qu'à lutter contre les flux financiers illicites, qui continuent de faire obstacle au développement durable, affectant de manière disproportionnée les pays en développement. À cet effet, la coopération internationale demeurera indispensable. Grâce à des initiatives telles que « percevoir plus, mieux dépenser », l'Union européenne et ses États membres favorisent une mobilisation et une utilisation efficaces et efficientes des ressources. L'Union européenne est l'un des principaux contributeurs de l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba et elle s'emploie activement à lutter contre les flux financiers illicites, la fraude fiscale et l'évasion fiscale, ayant renforcé le cadre de réglementation applicable.

65. L'Union européenne et ses États membres se félicitent des progrès réalisés dans la coopération internationale en matière fiscale, notamment des travaux du Forum mondial sur la transparence fiscale et de la première Conférence mondiale de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales. Ils relèvent que dans leur déclaration, les partenaires de la Plateforme affirment leur détermination à promouvoir des stratégies de mobilisation des recettes à moyen terme pilotées par les pays. Ils apprécient l'utilité des travaux sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices menés par l'OCDE et se félicitent des initiatives louables qui ont été prises pour rendre le cadre inclusif. L'oratrice exprime également son appui aux initiatives des États Membres en cours, telles que le suivi de la Réunion internationale d'experts sur la gestion et la disposition d'avoirs volés recouverts et restitués, notamment à l'appui du développement durable, organisée par l'Éthiopie et la Suisse à Addis-Abeba en février 2017, les travaux sur les flux financiers illicites menés par le Nigéria et la Norvège et l'initiative récente, prise par la Suède, d'organiser une conférence internationale sur le renforcement des capacités.

66. L'Union européenne et ses États membres conviennent que les réunions du Comité d'experts devraient se tenir en alternance à Genève et à New York chaque année, étant entendu que cette décision appuie la mise en œuvre du paragraphe 29 du Programme d'action d'Addis-Abeba. L'Union européenne tient à

souligner qu'elle est fermement convaincue que cet arrangement ne modifiera en rien la nature du Comité, qui est un organe d'experts, et que les décisions adoptées le 5 octobre 2016 ont mis fin au débat sur l'application de l'accord contenu au paragraphe 29 du Programme d'action d'Addis-Abeba.

67. **M. Fox-Drummond Gough** (observateur du Brésil) dit que la mobilisation des ressources nationales est un aspect crucial du financement du développement. L'amélioration du recouvrement de l'impôt est un aspect essentiel de ce processus. L'établissement de normes de fiscalité internationale a des incidences profondes et tangibles sur les budgets nationaux, en particulier dans les pays en développement, et peut déterminer la capacité de ces pays à parvenir au développement durable. À l'heure où les règles et normes de fiscalité internationale enregistrent des transformations rapides, il faut que les pays en développement participent pleinement à toute discussion pertinente.

68. Si elle n'est pas dûment prise en considération du point de vue de la fiscalité, la numérisation de l'économie mondiale risque de mettre gravement en péril les recettes de nombreux pays en développement. Sauf à creuser davantage les inégalités entre les pays, les règles de l'imposition de l'économie numérique doivent être fixées d'une manière qui tienne compte des besoins et capacités propres à chaque pays et de l'impératif de promouvoir le développement. Après de longs débats, aucun consensus ne se fait jour, ce qui laisse les pays exposés à des pertes de recettes et à la perspective de déséquilibres budgétaires préjudiciables à l'économie. Pour sa part, le Brésil continuera de participer activement aux efforts déployés pour parvenir comme il se doit à un commun accord. Il reconnaît cependant qu'il faut laisser aux pays toute latitude pour prendre des mesures fiscales dans l'intérêt de leurs populations, en conformité avec leurs obligations internationales. Le Brésil se félicite des efforts visant à rendre les organismes internationaux de coordination fiscale plus démocratiques et plus représentatifs, notamment de la représentation accrue d'experts de pays en développement au Comité d'experts, et reconnaît le rôle fondamental de l'Organisation dans ces débats.

69. **M. Sinha** (Inde) dit que les efforts déployés par le Comité pour promouvoir l'échange d'informations et le renforcement des capacités, bien qu'appréciables, ne sauraient remplacer l'adoption de règles et normes de fiscalité mondiales selon une approche multilatérale authentique et équitable. Le Comité d'experts devrait être érigé en organe intergouvernemental. La composition universelle est indispensable pour garantir

que l'application des normes fiscales sera plus efficace qu'elle ne l'est sous l'actuel régime, lequel est perçu comme faussé en faveur de ceux qui dictent les règles. Dans une perspective véritablement universelle, il faudrait disposer d'une instance où tous les pays pourraient s'exprimer sur un pied d'égalité sur les questions de fiscalité internationale. L'Organisation des Nations Unies pourrait fournir cette instance, et ainsi faciliter un processus ouvert, transparent et inclusif et renforcer le lien entre la fiscalité et le développement en donnant aux pays en développement voix au chapitre et en corrigeant le déséquilibre entre le Nord et le Sud.

70. Le Gouvernement indien continuera de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale et espère que d'autres membres feront de même. Mieux doté de ressources, le Comité pourra améliorer l'organisation de ses travaux et contribuer aux frais de voyage des membres des pays en développement se rendant aux réunions des sous-comités. La décision de tenir des sessions à New York au printemps et à Genève à l'automne a marqué une étape importante dans l'intégration du Comité à des processus connexes tels que le forum annuel du Conseil sur le suivi du financement du développement.

71. **M. Castillo** (Colombie), soulignant l'importance de la coopération internationale en matière fiscale pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme 2030, dit que tous les États devraient s'engager à renforcer leurs capacités nationales pour mobiliser efficacement des ressources en faveur du développement durable. Son gouvernement s'emploie à promouvoir le développement durable en vue de faciliter l'exécution de l'accord de paix colombien.

72. S'il appartient à chaque État d'établir sa législation fiscale et ses règles d'administration de l'impôt, la communauté internationale a un rôle important à jouer à l'appui de la mobilisation des ressources nationales, en utilisant des instruments tels que le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires et les accords sur la double imposition. Des progrès considérables ont certes été réalisés dans la mobilisation des ressources nationales, mais les États continueront d'avoir besoin d'un appui, notamment sous forme d'assistance technique, de formation et de partage des connaissances. La coopération en matière fiscale fournit aux pays les outils nécessaires pour lutter contre des phénomènes tels que l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires, la fraude fiscale et l'évasion fiscale. L'adoption d'un système cohérent de normes fiscales, conjuguée au renforcement des capacités dans

les pays en développement, contribuera grandement à la réalisation du Programme 2030.

73. **M. Viera Salazar** (Équateur) dit que l'augmentation du nombre d'experts de pays en développement au Comité est un pas important vers le renforcement de la coopération internationale en matière fiscale. Les pays en développement doivent offrir des incitations fiscales efficaces pour attirer de nouveaux investissements, au lieu d'être piégés dans une situation qui ne profite qu'aux autres pays. Il convient donc de mettre en place des mécanismes transparents pour faciliter l'échange d'informations sur ces mesures d'incitation.

74. Notant que le Comité a besoin de l'appui des États Membres pour s'acquitter de son mandat et permettre à un plus grand nombre d'experts des pays en développement de participer à ses délibérations, l'orateur se félicite de la contribution apportée par le Gouvernement indien au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale. Le Comité devrait se pencher sur les stratégies de fraude fiscale fondées sur l'utilisation de sociétés écrans. Enfin, l'absence d'une approche transparente et globale de la formulation des normes et règles fiscales internationales continue d'être un problème, étant donné que la coopération internationale en matière fiscale doit avoir une portée et une orientation universelles.

75. **M^{me} Benjasil** (observatrice de la Thaïlande), se félicitant de l'attention croissante accordée aux questions fiscales internationales à l'Organisation des Nations Unies et de la représentation accrue des pays en développement au Comité d'experts, dit que la Thaïlande est pleinement consciente des défis de l'économie numérique, qui représente une part importante de son commerce extérieur. Son gouvernement s'est efforcé de trouver le juste équilibre entre une imposition des revenus équitable et le maintien d'un environnement propice à l'activité économique. Les efforts nationaux en ce sens doivent cependant être complétés par une coopération internationale solide pour mettre en œuvre des solutions durables.

76. Les technologies de l'information ont un impact sur l'économie qui peut contrarier l'efficacité de la fiscalité, mais elles peuvent aussi être un moyen de rendre l'administration de l'impôt plus transparente. Dans le cadre de sa réforme fiscale, la Thaïlande met en place une plateforme de données qui permettra au public de suivre les dépenses publiques et de participer au dispositif de lutte contre la corruption. Le Gouvernement thaïlandais a également mis en place un

programme national de paiement électronique pour faciliter les transferts de fonds, les paiements par carte, les paiements au fisc et la documentation électronique, qui réduit l'utilisation d'espèces, augmente la transparence des opérations financières et limite le risque de corruption.

77. **M^{me} Arrieta** (Mexique) dit que le Mexique continuera de participer aux activités du Comité d'experts, notamment celles du Sous-Comité sur le règlement des différends. Les rôles du Comité d'experts et du Comité des affaires fiscales de l'OCDE devraient être différenciés afin de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois.

78. Les progrès technologiques et les améliorations qu'ils ont apportées ont permis aux États Membres d'augmenter l'efficacité du recouvrement de l'impôt et de s'attaquer aux problèmes de la fraude fiscale, de l'évasion fiscale et des flux financiers illicites. Notant le potentiel immense de l'intelligence artificielle et des chaînes de blocs, l'oratrice se félicite des études du Comité sur les futurs moyens de recouvrement de l'impôt. L'économie numérique – de plus en plus un élément moteur de l'économie à part entière – devrait être imposée aussi efficacement que possible. Le Mexique a modernisé sa législation fiscale en tirant parti des orientations fournies par les initiatives de l'Union européenne et de l'OCDE.

Clôture de la réunion spéciale

79. **Le Président** dit que la réunion a permis au Conseil de renforcer son dialogue avec le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur des questions fiscales essentielles. Elle a aussi montré que le Conseil demeure un cadre viable pour réaliser des progrès dans la coopération fiscale internationale, l'objectif étant de bâtir une architecture fiscale mondiale alignée sur les priorités du développement durable et capable de s'adapter à l'évolution rapide des marchés mondiaux.

La séance est levée à 17 h 50.